

Conseil Communal du 24 novembre 2020

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Approbation de l'ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les "Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige" - Vote sur l'urgence du dossier et présentation au Conseil communal du 24 novembre 2020

Service : Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Référence : EVENEMENTS_RECEPTIONS/2020-5365

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants;

Considérant qu'en vertu de la situation sanitaire due à la Covid-19, le marché de Noël 2020 tel que pensé initialement et dû être revu en dernière minute ;

Considérant que ceci permet de justifier l'urgence de ce dossier ;

Considérant que le marché de Noël sera présenté au public uniquement sous forme de décorations et sera nommé "les Jardins d'Hiver de Mons Coeur en Neige" ;

Considérant que l'organisation de ce nouvel événement nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public adaptées à cette nouvelle formule et qui commenceront en définitive le 23/11/2020, à savoir :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Considérant qu'il convient dès lors, en vertu de la loi précitée, d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation de la zone et la durée où peuvent être exercées ces activités de gardiennage, avant de le soumettre au prochain Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2020.

décide,
à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder l'extrême urgence à ce dossier, de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance relative aux activités de gardiennage dans l'espace public à l'occasion des Jardins d'Hiver de Mons Cœur en Neige 2020.

Article 1 :

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Grand-Place délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.
- Gardiennage des décorations de Noël sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) du lundi 23 novembre 2020 au jeudi 7 janvier 2021.

Article 2 :

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3 :

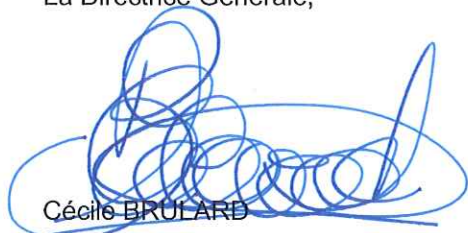
Le présent règlement entre en vigueur le 24 novembre 2020.

Article 4 :

Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,



Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président,



Nicolas MARTIN